

MAIRIE D'ESCHENTZWILLER



PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SEANCE DU JEUDI 02 JUILLET 2026

Réunis en séance selon les conditions de droit commun, sous la présidence de Monsieur le Maire Gilbert IFFRIG. Ce dernier souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20h00.

Présents

16

Gilbert IFFRIG, Patricia ROLLAND, Noël MULLER, Adrienne CAMPILLO, Florian VOGEL, Sophie BOEGLIN, Arnaud SCHMITT, Julie SECKLER MARTINEZ, Raphaël SCHWEITZER, Anne SCHICKLER, Luc QUARRE, Alexandra BIEHN, Yoann BUSSELOT, Jean-Jacques VOGELSPERGER, Pierre LIPP, Denise HERTH

Absents excusés et non représentés

0

Absents non excusés :

0

Ont donné procuration :

3

Loïc BURGET a donné procuration à Florian VOGEL

Camille PASCAL a donné procuration à

Christelle THERRIE a donné procuration à Jean-Jacques VOGELSPERGER

Secrétaire de séance : Yoann BUSSELOT

Secrétaire auxiliaire de séance : Séverine AUGEREAU, secrétaire de Mairie

1 auditeur extérieur assistait à la séance.

Le quorum est atteint pour cette séance.

Ordre du jour de la séance selon la convocation adressée par mail aux conseillers le vendredi 26 juin 2026 :

I/ ADMINISTRATION GENERALE

- A) Approbation du procès-verbal de la séance publique du jeudi 04 juin 2026
- B) Approbation du procès-verbal de la séance publique du vendredi 05 juin 2026
- C) Délégations du conseil municipal au maire – modifications
- D) Adoption du règlement intérieur - modifications

II/ AFFAIRES FINANCIERES

- A) Salle du Muhlbach – réfection de la terrasse bois : choix de l'entreprise retenue

Le Président de séance

Le secrétaire de Séance

La secrétaire de séance auxiliaire

III/ AFFAIRES INTERCOMMUNALES

Néant

IV/ AFFAIRES PATRIMONIALES

- A) Exercice du droit de préférence de la commune sur des parcelles boisées

V) AFFAIRES DE PERSONNEL

Néant

VI/ DIVERS

- A) Remerciements
B) Informations diverses

// ADMINISTRATION GENERALE

A) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 04 JUIN 2026

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le procès-verbal de la réunion de la séance publique du Conseil municipal du jeudi 04 juin 2026 a été adressé aux conseillers le lundi 08 juin 2026. Tous les conseillers avaient été présents à l'ouverture de cette séance.

VU le procès-verbal de la séance publique du Conseil municipal du jeudi 04 juin 2026,
SUR proposition de Monsieur le Maire
APRES en avoir délibéré,

le Conseil municipal, par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s),

DECIDE d'approuver le procès-verbal sans observation.

B) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 05 JUIN 2026

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le procès-verbal de la réunion de la séance publique du Conseil municipal du vendredi 05 juin 2026 a été adressé aux conseillers le lundi 08 juin 2026. Tous les conseillers avaient été présents à l'ouverture de cette séance à l'exception de Monsieur Luc QUARRE, excusé avec procuration donnée à Monsieur Gilbert IFFRIG et Monsieur Pierre LIPP, excusé avec procuration donnée à Madame Denise HERTH.

VU le procès-verbal de la séance publique du Conseil municipal du vendredi 05 juin 2026,
SUR proposition de Monsieur le Maire,
APRES en avoir délibéré,

le Conseil municipal, par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s),

DECIDE d'approuver le procès-verbal sans observation.

Le Président de séance



Le secrétaire de Séance



La secrétaire de séance auxiliaire



C) DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - MODIFICATIONS

Par courrier du 26 mai 2026 reçu en mairie le 1er juin 2026 dans le cadre du contrôle de légalité, Monsieur le Préfet du Haut-Rhin a relevé que la délégation accordée au maire au titre du point n°30 de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif aux admissions en non-valeur n'était assortie d'aucune limite ou condition d'exercice.

La préfecture rappelle que pour certaines délégations, le conseil municipal doit impérativement fixer des limites ou des conditions, sous peine d'irrégularité.

Afin de régulariser cette situation et de sécuriser juridiquement les décisions prises sur ce fondement, il est proposé au conseil municipal de modifier la délibération du 28 mars 2026 en fixant à 100 € le montant maximal des créances pouvant faire l'objet d'une admission en non-valeur par décision du maire.

L'alinéa 30 serait donc revu ainsi :

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable lorsque le montant unitaire est inférieur ou égal à 100€ ; le maire devra rendre compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Les autres alinéas ne seront pas modifiés mais conservés tels qu'adoptés lors de la séance du 28 mars 2026.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération du 28 mars 2026 portant délégations du conseil municipal au maire ;

VU le courrier de Monsieur le Préfet du Haut-Rhin en date du 26 mai 2026 ;

CONSIDERANT la nécessité de fixer une limite à la délégation prévue au point n°30 de l'article L.2122-22 du CGCT ;

SUR proposition de Monsieur le Maire,

APRES en avoir délibéré,

le Conseil municipal, par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s),

DÉCIDE de remplacer l'alinéa N°30 de la délibération du 28 mars 2026 accordant les délégations au maire par la rédaction suivante :

« 30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable lorsque le montant unitaire est inférieur ou égal à 100€ ; le maire devra rendre compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation. »

DIT que les autres dispositions de la délibération du 28 mars 2026 concernant les délégations données au maire demeureront inchangées demeurent inchangées.

DONNE l'autorisation à Monsieur le Maire ou à son représentant à l'effet de représenter la commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à cette décision

Le Président de séance



Le secrétaire de Séance



La secrétaire de séance auxiliaire



D) ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR - MODIFICATIONS

Par courrier du 26 mai 2026, reçu en mairie le 1er juin 2026, Monsieur le Préfet du Haut-Rhin a formulé plusieurs observations concernant le règlement intérieur du conseil municipal adopté par délibération du 28 mars 2026.

Le contrôle de légalité relève :

- que les commissions municipales prévues à l'article 26 ne peuvent être composées que d'élus municipaux et qu'il convient en conséquence de supprimer la possibilité d'y intégrer des membres extérieurs non élus ;
- que le règlement intérieur doit être complété par des dispositions relatives au droit d'expression des élus n'appartenant pas à la majorité municipale dans le bulletin communal.

Afin de tenir compte de ces observations, il est proposé au conseil municipal d'approuver les modifications suivantes dans le règlement approuvé lors de la séance du 28 mars 2026 :

- Modification de l'article 26 – Commissions municipales

Les dispositions suivantes sont supprimées :

- « Ces commissions peuvent entendre des membres pris hors du Conseil municipal » ;
- « Elles peuvent également comprendre en leur sein, des membres extérieurs non élus ».

Les commissions municipales demeurent composées exclusivement de conseillers municipaux.

- Ajout d'un article relatif au droit d'expression des élus minoritaires

Il est inséré au règlement intérieur un nouvel article rédigé comme suit :

« Conformément à l'article L.2121-27-1 du CGCT, lorsqu'un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal est diffusé par la commune, un espace est réservé à l'expression des conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale.

Cet espace est limité à ½ page format A4 par liste d'opposition sur une base moyenne de 32 pages A4.

Les textes destinés à publication doivent être transmis au maire au plus tard 2 semaines avant la date limite de bouclage du bulletin.

Les propos publiés engagent exclusivement leurs auteurs mais sont soumis à approbation du directeur de la publication, à savoir le Maire. »

Les conseillers municipaux trouveront en annexe I le projet de règlement modifié.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du 28 mars 2026 approuvant le règlement intérieur du conseil municipal ;

VU le courrier de Monsieur le Préfet du Haut-Rhin en date du 26 mai 2026 demandant la modification de certaines dispositions du règlement intérieur ;

CONSIDERANT qu'il convient de mettre le règlement intérieur en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

SUR proposition de Monsieur le Maire,

APRES en avoir délibéré,

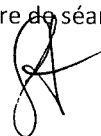
le Conseil municipal, par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s),

DECIDE de modifier de l'article 26 du règlement intérieur du conseil municipal adopté lors de la

Le Président de séance

Le secrétaire de Séance

La secrétaire de séance auxiliaire



séance du conseil du 28 mars 2026

– Commissions municipales :

Les dispositions suivantes sont supprimées :

« Ces commissions peuvent entendre des membres pris hors du Conseil municipal » ;

« Elles peuvent également comprendre en leur sein, des membres extérieurs non élus ».

Les commissions municipales demeurent composées exclusivement de conseillers municipaux.

DECIDE d'ajouter un article relatif au droit d'expression des élus minoritaires tel que :

« Conformément à l'article L.2121-27-1 du CGCT, lorsqu'un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal est diffusé par la commune, un espace est réservé à l'expression des conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale.

Cet espace est limité à ½ page format A4 par liste d'opposition sur une base moyenne de 32 pages A4.

Les textes destinés à publication doivent être transmis au maire au plus tard 2 semaines avant la date limite de bouclage du bulletin.

Les propos publiés engagent exclusivement leurs auteurs mais sont soumis à approbation du directeur de la publication, à savoir le Maire. »

DIT que les autres articles du règlement tels qu'adoptés lors de la séance du 28 mars 2026 demeureront inchangées

APPROUVE le règlement intérieur du conseil municipal ainsi modifié

DONNE l'autorisation à Monsieur le Maire ou à son représentant à l'effet de représenter la commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à cette décision

III/ AFFAIRES FINANCIERES

A) SALLE DU MUHLBACH – REFECTION DE LA TERRASSE BOIS

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la terrasse en bois de la salle polyvalente présente un état de vétusté avancé nécessitant sa réfection afin de garantir la sécurité des usagers et de préserver la qualité des équipements communaux.

À cet effet, trois devis ont été sollicités :

Entreprise	Montant HT	Montant TTC	Remarques
La Hardt, côté Jardin de Habsheim	26.416,67	31.700,00	Version tout exotique, ruban de protection de la lambourde supérieure
ARKOBOIS de Spechbach	31.045,00	37.254,00	Bois exotique
ALSACE TERRASSE de Biesheim	26.872,67	32.247,21	Structure en pin, platelage en cumaru

Après analyse des offres au regard de leur valeur technique, des matériaux proposés et du coût des travaux, Monsieur le Maire propose de retenir l'offre la mieux adaptée aux besoins de la commune à savoir celle l'entreprise La Hardt Coté Jardin de Habsheim.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

Le Président de séance

Le secrétaire de Séance

La secrétaire de séance auxiliaire



ENTENDU les explications de Monsieur le Maire,
VU les offres des sociétés présentées,
CONSIDERANT leur valeur technique, les matériaux proposés et le coût des travaux,
SUR proposition de Monsieur le Maire,
APRES en avoir délibéré,

le Conseil municipal, par 17 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions (Mme Denise HERTH et M. Pierre LIPP),

M. Pierre LIPP tient à préciser que Mme Denise HERTH et lui-même s'abstiennent car les devis obtenus n'ont pas été transmis, ni même présentés physiquement lors du conseil municipal.

DECIDE de procéder aux travaux de réfection de la terrasse bois de la salle polyvalente ;
PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal à l'article 2135 – Installations générales, agencements, aménagements des constructions en dépenses d'investissement

DECIDE de retenir l'offre de l'entreprise : La Hardt Côté Jardin de Habsheim ;
pour un montant de : 26.416,67 € HT, soit 31.700,00 € TTC ;

DONNE l'autorisation à Monsieur le Maire ou à son représentant à l'effet de représenter la commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à cette décision

III/ AFFAIRES INTERCOMMUNALES

NEANT

IV/ AFFAIRES PATRIMONIALES

A) EXERCICE DU DROIT DE PREFERENCE DE LA COMMUNE SUR DES PARCELLES BOISEES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par courrier recommandé reçu le 15 juin 2026, Maître Alexandre Biechlin, notaire à Sierentz, a notifié à la commune le projet de vente des parcelles cadastrées :

- Section AO n°22, lieudit « Am Brubacher Weg », d'une superficie de 9 ares 24 centiares ;
 - Section AP n°99, lieudit « Holzried », d'une superficie de 11 ares 84 centiares ;
- soit une superficie totale de 21 ares 08 centiares, classées au cadastre en nature de bois.

Le prix de vente est fixé à 1 000 euros, aux conditions mentionnées dans la notification.

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L.331-24 du Code forestier, la commune bénéficie d'un droit de préférence pour l'acquisition de propriétés classées au cadastre en nature de bois et forêts.

Considérant l'intérêt pour la commune de préserver et développer son patrimoine forestier, de

Le Président de séance



Le secrétaire de Séance



La secrétaire de séance auxiliaire



favoriser une gestion durable des espaces boisés situés sur son territoire et de lutter contre le morcellement foncier forestier, considérant de surcroît que la parcelle cadastrée AP 99 est située juste à côté de la parcelle AP 100 appartenant déjà à la commune d'Eschentzwiller, Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux d'exercer le droit de préférence de la commune sur cette vente.

Il invite le conseil municipal à délibérer.

ENTENDU les explications de Monsieur le Maire,

VU la notification de Me BIECHLIN, notaire à Sierentz informant du projet de vente des parcelles cadastrées

- Section AO n°22, lieudit « Am Brubacher Weg », d'une superficie de 9 ares 24 centiares ;
 - Section AP n°99, lieudit « Holzried », d'une superficie de 11 ares 84 centiares ;
- soit une superficie totale de 21 ares 08 centiares, classées au cadastre en nature de bois., au tarif de 1000 €

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de préserver et développer son patrimoine forestier, de favoriser une gestion durable des espaces boisés situés sur son territoire et de lutter contre le morcellement foncier forestier,

CONSIDERANT que la parcelle cadastrée AP 99 est située juste à côté de la parcelle AP 100 appartenant déjà à la commune d'Eschentzwiller,

SUR proposition de Monsieur le Maire,

APRES en avoir délibéré,

le Conseil municipal, par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s),

DECIDE d'exercer le droit de préférence prévu à l'article L.331-24 du Code forestier sur les parcelles cadastrées section AO n°22 et section AP n°99 ;

ACCEPTE leur acquisition au prix de 1 000 euros et aux conditions figurant dans la notification de vente

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette acquisition ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal à l'article 2111 terrains nus en dépenses d'investissement

DONNE l'autorisation à Monsieur le Maire ou à son représentant à l'effet de représenter la commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à cette décision

VI/ AFFAIRES DE PERSONNEL

NEANT

VII/ DIVERS

A) REMERCIEMENTS

- Remerciements de Madame Laura MEYER-KISSELBERGER pour la création d'un circuit peint au sol destiné aux élèves de l'école maternelle lors de la journée citoyenne
- Remerciements des écoles d'Eschentzwiller pour l'achat de nouvelles

Le Président de séance



Le secrétaire de Séance



La secrétaire de séance auxiliaire



couchettes et de linge de lit pour l'école maternelle pour la prochaine rentrée (les effectifs seront plus importants)

- Remerciements des écoles pour la création d'un circuit peint au sol destiné aux élèves de l'école maternelle lors de la journée citoyenne
- Remerciements des parents des écoles pour les climatisations qui ont été installées en début d'année.

B) DIVERS

- Le Conseil municipal est favorable au principe d'une réduction des horaires autorisés pour les nuisances sonores le samedi, en fixant l'heure limite à 19h au lieu de 20h. Monsieur le Maire indique qu'il engagera les démarches nécessaires en vue de la prise d'un nouvel arrêté municipal.
- Il est proposé de revoir les tarifs applicables aux mises à disposition des bâtiments communaux. Afin d'alimenter cette réflexion, le secrétariat de mairie réalisera un état comparatif des tarifs pratiqués par les communes membres de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), en distinguant les différents types d'utilisateurs (particuliers, associations locales, associations extérieures, sociétés, etc.) et les différentes conditions.
- Une infiltration d'eau a été constatée dans l'ancien dépôt d'incendie, rue Bonbonnière. Les premières constatations laissent penser que celle-ci ne provient pas de la toiture, mais de la descente de gouttière. Cette dernière sera remplacée par une conduite en PVC et une entreprise interviendra afin de vérifier que le réseau d'évacuation n'est pas obstrué.
- Monsieur Noël MULLER signale également un problème de remontée d'eau dans le sous-sol de l'école maternelle. Des investigations seront engagées afin d'identifier l'origine de cette présence d'eau et d'envisager les solutions adaptées.
- Monsieur Pierre LIPP attire l'attention du Conseil municipal sur la réduction des heures d'accompagnement de certains élèves bénéficiant d'une AESH au sein des écoles d'Eschentzwiller. Monsieur le Maire indique avoir déjà entrepris des démarches auprès des deux référentes compétentes du secteur, sans retour à ce jour. Il précise également que Monsieur le Député Olivier BECHT a été avisé de cette situation préoccupante par un parent.
- Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une quatrième classe ouvrira à l'école primaire à la prochaine rentrée scolaire. Il précise toutefois que la notification officielle n'a pas encore été reçue en mairie.
- Monsieur Pierre LIPP souhaite connaître les recommandations formulées par la municipalité à l'attention de l'Amicale de pêche concernant les nuisances sonores lors des locations de l'îlot de pêche. Monsieur le Maire indique avoir demandé que, lors de ces locations en soirée, la musique soit abaissée à partir de 22 heures. Il précise également que l'association envisage de mettre fin aux locations organisées en soirée.
- En partenariat avec la Société d'Histoire d'Eschentzwiller et de Zimmersheim, une réflexion sera engagée afin de déterminer l'emplacement le plus approprié sur le ban communal pour installer et mettre en valeur un ancien porche.
- Monsieur Jean-Jacques VOGELSPERGER propose d'interdire le stationnement des deux côtés de la rue de Rixheim afin de faciliter le passage des engins agricoles. Il suggère également, dans le même but, la suppression d'une place de stationnement située en bas de la rue Vieille. Monsieur le Maire indique que ces propositions feront l'objet d'une étude.

Tout l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 21h00.

Le Président de séance



Le secrétaire de Séance



La secrétaire de séance auxiliaire

